



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 15319

Numéro SIREN : 432 863 728

Nom ou dénomination : CONSTRUCTA PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2015 sous le numéro de dépôt 111548



1511164501

DATE DEPOT : 2015-12-02

NUMERO DE DEPOT : 2015R111548

N° GESTION : 2000B15319

N° SIREN : 432863728

DENOMINATION : CONSTRUCTA PROMOTION

ADRESSE : 134 bld Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/10/24

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

A.D. du 24.10.2015

0015319

DM.

## CONSTRUCTA PROMOTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000 €

Siège social : 134 Boulevard Haussmann

75008 PARIS

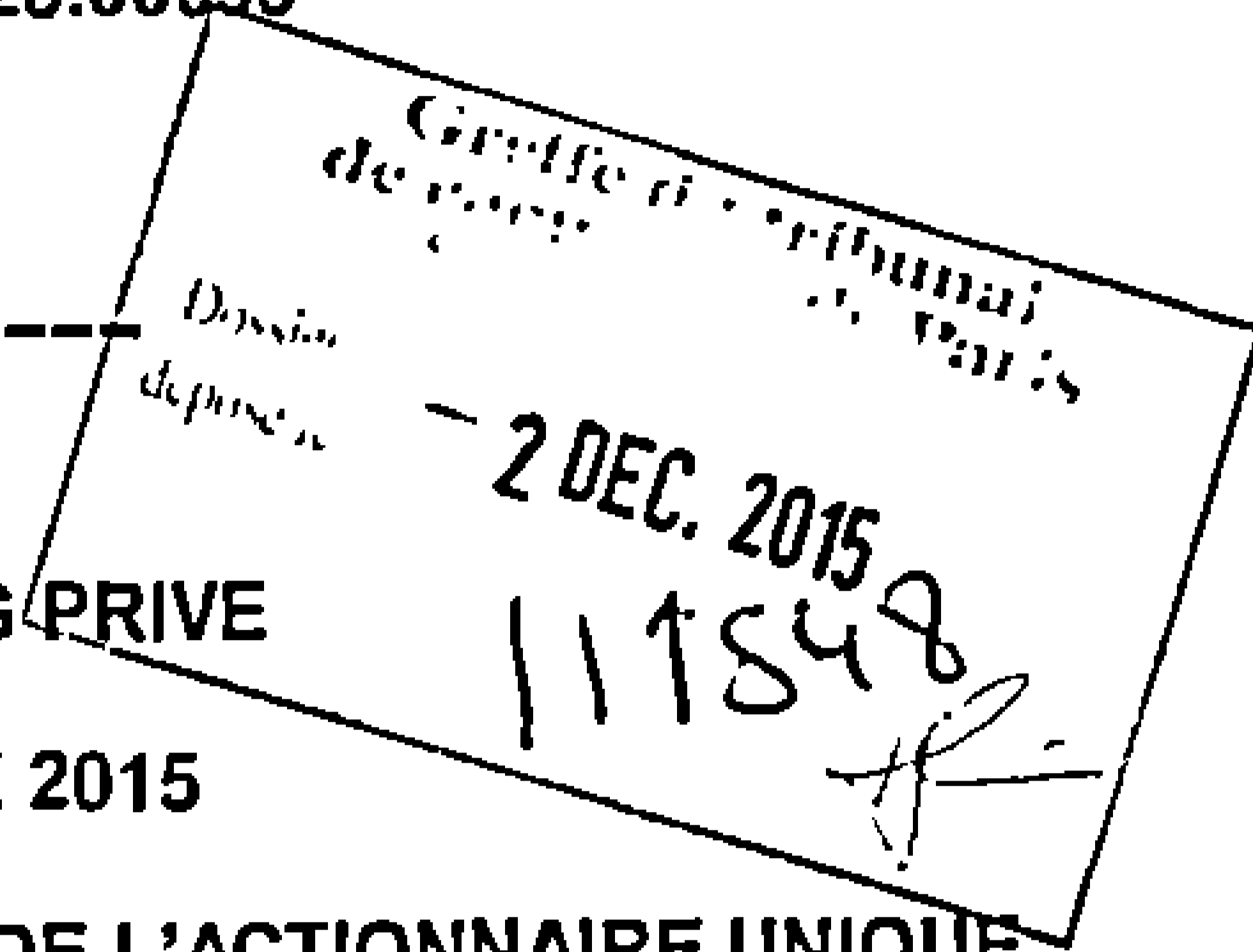
R.C.S. PARIS B 432.863.728

S.I.R.E.T. 432.863.728.00056

-----  
ACTE SOUS SEING PRIVE

DU 24 OCTOBRE 2015

VALANT DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE



L'an 2015  
Le 24 octobre  
A 18 heures.

La Société CONSTRUCTA, Société Anonyme au capital de 1.540.000 €, sise 134 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° 347.461.246, représentée par son Président, Monsieur Marc PIETRI,

Agissant en qualité de seule actionnaire de la S.A.S. CONSTRUCTA PROMOTION,

Constate, qu'après affectation de la perte de l'exercice 2014 au report à nouveau, les capitaux propres de la société s'élèvent à 892.511 € et sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, qui s'élève à 2.500.000 €.

A pris, en conséquence, les décisions suivantes :

### PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique, considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 par la décision ordinaire du 24 juin 2015, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :

- qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société,

- que si, d'ici au 31 décembre 2017, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, le Président devra provoquer une nouvelle décision de l'actionnaire unique en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la loi en conséquence de la décision qui précède.

**L'Actionnaire unique**  
**CONSTRUCTA S.A.**  
Représentée par Monsieur Marc PIETRI

